



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

Communiqué de presse

20 décembre 2022

La BCE réexamine son dispositif de contrôle des risques pour les opérations de crédit

- Actualisation des barèmes de décote pour les actifs utilisés en garantie dans les opérations de politique monétaire, avec effet à compter du 29 juin 2023
- Ces mesures visent à garantir un niveau approprié de protection contre les risques, à améliorer la cohérence du dispositif et à renforcer l'équivalence des risques entre les actifs, tout en garantissant la disponibilité du collatéral
- Ces mesures reposent sur les niveaux pré-pandémiques de tolérance au risque de la BCE pour les opérations de crédit

La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé ce jour les résultats du dernier examen de son dispositif de contrôle des risques pour les opérations de crédit adossées à des garanties. Le 24 mars 2022, le Conseil des gouverneurs a annoncé sa [décision](#) de lever progressivement les mesures d'assouplissement appliquées aux garanties, introduites en réponse à la pandémie. La BCE a également indiqué qu'elle mettrait en œuvre un nouveau barème de décote de valorisation pour les opérations de crédit sur la base de ses niveaux de tolérance au risque d'avant la pandémie. À la suite de cet examen, la BCE a adopté plusieurs mesures visant à améliorer la cohérence globale du dispositif de contrôle des risques, avec effet à compter du 29 juin 2023. Ces mesures recouvrent les éléments suivants :

- Augmenter les décotes de valorisation appliquées aux actifs négociables et non négociables afin de retrouver le niveau pré-pandémique de tolérance au risque de la BCE, sur la base d'une évaluation actualisée des risques.
- Réaffecter les instruments de dette émis par l'Union européenne – obligations européennes (*EU bonds*) – de la catégorie de décote II à la catégorie de décote I, la même que celle

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

utilisée pour les instruments de dette émis par les administrations centrales. Cela reflète la plus forte liquidité des obligations de l'UE en raison des émissions réalisées dans le cadre des programmes *Next GenerationEU* et SURE (Soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence).

- Supprimer progressivement la distinction entre les obligations « jumbo » et les autres obligations sécurisées, en affectant toutes les obligations sécurisées et les *multi-cédulas* à la catégorie de décote II.
- Fixer, pour les actifs négociables assortis d'un coupon variable, des décotes qui soient égales à celles des actifs négociables assortis d'un coupon fixe.
- Diviser la catégorie de durée résiduelle la plus longue dans le barème de décote existant en trois nouvelles catégories.
- Remplacer la valorisation minorée théorique au taux unique actuel de 5 % par un barème de minoration progressif en fonction de la maturité, en étendant son application à tous les actifs négociables faisant l'objet d'une valorisation théorique, à l'exception de ceux relevant de la catégorie de décote I.

La BCE réexamine régulièrement ce dispositif afin de garantir un niveau approprié de protection contre les risques et de parvenir à une équivalence des risques entre les différentes catégories d'actifs. Faisant suite à la [décision de juillet 2022](#) du Conseil des gouverneurs de tenir compte des risques liés au changement climatique lors de l'examen des décotes, à compter du présent examen, l'analyse vise également à garantir la résilience des décotes face aux risques financiers liés au climat. Le présent examen n'a pas constaté d'éléments empiriques nécessitant des modifications du barème de décote sur la base de considérations liées au changement climatique, le barème de décote actualisé offrant déjà une protection suffisante contre les risques financiers liés au climat.

Les modifications des orientations BCE/2014/60, BCE/2015/35 et BCE/2014/31 reflétant les mesures indiquées précédemment seront disponibles sur le site Internet de la BCE et seront publiées dans toutes les langues officielles de l'UE au Journal officiel de l'Union européenne en avril 2023.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [William Lelieveldt](#), au :
+49 69 1344 7316.**

Notes

- Les informations relatives aux catégories de décote sont disponibles [sur le site Internet](#) de la BCE, qui sera mis à jour lors de l'entrée en vigueur des orientations.
- Pour plus d'informations sur les décotes appliquées aux actifs négociables dans le cadre des opérations de crédit de l'Eurosystème, cf. la [note explicative](#) correspondante.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France